



Contribution du groupe local de la LPO AuRA délégation du Rhône à la révision du PLU sur la commune de Coise

La LPO AuRA (11000 adhérents au niveau régional et 2150 dans le Rhône) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO AuRA dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

Le groupe local de Chamousset en Lyonnais est composé de bénévoles adhérents à la LPO AuRA et habitant les communes alentour : Longessaigne, Haute-Rivoire, Ste Foy L'Argentière, St Genis L'Argentière, Chambost-Longessaigne, Montrottier, St Clément Les Places, Aveize.

Nous organisons des sorties relayées par la CCML, animons des stands lors de manifestations et nous investissons dans la prospection et la protection d'espèces emblématiques tels le Hibou Grand-Duc, les Busards cendré et St Martin, le Milan Royal, les hirondelles et martinets présents sur le territoire.

Nous avons pris connaissance du rapport diagnostic et des orientations du PADD ;

Nous relevons les orientations de la mairie :

- * développer le dynamisme et l'attractivité de la commune tout en limitant la consommation foncière,

- * préserver les zones agricoles et encourager l'installation de nouvelles exploitations,

- * assurer la protection des espaces naturels à fort enjeux écologiques tels que la znieff du vallon du Rosson, les haies, boisements, prairies, des trames vertes et bleues,

- * s'engager dans la transition énergétique.



Nous vous soumettons des actions qui favorisent la sauvegarde, la diversification et l'extension de la biodiversité : faune sauvage (oiseaux, insectes, mammifères), végétaux (boisements, haies, ripisylves), valorisent le cadre de vie des populations, limitent l'utilisation des engrais et pesticides chimiques et participent à la lutte contre les gaz à effet de serre.

Maintien des activités économiques et développement démographique :

***artificialisation des sols : constructions, parkings, élargissement des routes :**

Nous vous rappelons l'objectif de Zéro Artificialisation Nette consacré dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2022, qui prévoit une consommation d'espace diminuée de 50% d'ici à 2031, par rapport au rythme constaté entre 2011 et 2021.

Ainsi, il faut privilégier les dents creuses pour construire de nouveaux logements, limiter la création de parkings et, s'ils sont inévitables, utiliser des techniques de perméabilité, désartificialiser les terrains si ces revêtements ont perdu leur utilité, éviter d'élargir les routes d'accès aux boisements.

Le PADD doit ainsi fixer des objectifs chiffrés d'artificialisation et l'urbanisation ne doit être possible en espace NAF uniquement sur la base d'une étude de densification.

A la lecture du PADD, il apparaît que l'ambition de maîtrise de consommation foncière n'est pas satisfaisante :

- Le PADD ne fixe pas d'objectifs chiffrés de consommation
- Le seul indice est le rappel du SCOT (3,2 ha mobilisables en extension sur 12 ans), qui n'est pas conforme aux objectifs de réduction de 50% de l'artificialisation d'ici 10 ans : si 2,5 ha ont été consommés les 10 dernières années, alors l'extension future devrait être maximum de 1,25 ha.

Nous vous demandons ainsi de réduire l'urbanisation prévue sur la commune, en anticipation de la future révision du SCOT.



Afin d'assurer la continuité des coulées vertes et de lutter contre les excès de chaleur en été dans un bourg très minéral, il serait souhaitable de densifier les plantations de haies et d'arbres aux abords du bourg, particulièrement l'entrée sud (parking et bâtiment de stockage) et dans les espaces verts près des constructions.

***développement du télétravail, déplacements :**

Nous notons la volonté de la commune d'encourager l'installation de nouvelles entreprises dans les anciens bâtiments.

Il serait avantageux aussi d'utiliser ces locaux comme espaces de co-working, créant du lien social et évitant les déplacements ;

La création et la sécurisation des routes pour les déplacements en mode doux (vélo ou VAE) non seulement pour les loisirs mais aussi les déplacements quotidiens (travail, approvisionnement) seraient une incitation à les utiliser par exemple pour se rendre à St Symphorien sur Coise commune importante et très proche.

La réalisation de pistes cyclables peut être proposée à la CCDML qui en a la compétence.

***Maintien de l'activité agricole :**

La Conservation de la destination agricole des fermes est recommandable pour attirer de nouveaux exploitants, limiter l'agrandissement des exploitations, la construction de bâtiments et, donc ainsi, de se préserver d'une agriculture intensive à l'origine de la disparition des haies, des alignements d'arbres, de la pollution et de la dégradation des sols.

Les foncières, comme « Terre De Liens », achètent les terres agricoles avec habitations pour les louer à de nouveaux exploitants désirants s'investir dans une agriculture diversifiée et biologique.



Maintien des qualités naturelles et paysagères :

Valorisation des corridors écologiques départementaux et locaux :

Le territoire est décrit par le SCOT « à forte pression résidentielle, économique et agricole qui se traduit par une périurbanisation, un agrandissement des parcelles et à la disparition quasi-totale de la trame bocagère et des arbres isolés ».

La commune abrite une znieff de type I qui comprend la vallée du Rosson à l'est et la vallée de la Coise au nord. Le ruisseau du Couzon, à l'ouest, tout comme le Rosson se jettent dans la Coise au niveau de la commune.

Les boisements sont peu nombreux mais sans enrésinement massif. Ces boisements pourraient être classés en EBC.

Coise est parcourue par un important réseau de rivières et affluents à fort enjeu pour la biodiversité et pour la protection d'espèces rares ou en danger, tels l'écrevisse à pattes blanches, la truite fario, la couleuvre à collier, la couleuvre vipérine, etc.

Nous notons la volonté de la commune de préserver ces zones naturelles ; mais il est devenu urgent de densifier les ripisylves, planter arbres et haies, ménager des prairies naturelles afin de faciliter la circulation des espèces, leur préserver des refuges (notamment dans les espaces aménagés à vocation touristique le long de la Coise) et leur fournir de la nourriture.

Par exemple : si le cas se présente, des réseaux de haies pourraient être reconstitués sur des chemins communaux inutilisés. La CCDML propose aussi son soutien pour la plantation de haies.

Il faudrait repérer et identifier toutes les zones humides, les mares et les cours d'eau complémentaires afin de faire respecter les prescriptions de la commune pour leur éviter les drainages qui les assèchent, protéger les ripisylves.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Ces sites ainsi identifiés, pourraient être protégés à l'aide de dispositifs, tels que le classement en Zones Naturelles, ou au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser des éléments du paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques, pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Les corridors écologiques départementaux mais aussi locaux comprenant des trames vertes et bleues, bien respectées, continues, riches en biodiversité végétale et animale sont des facteurs essentiels dans la lutte contre le réchauffement climatique, la lutte contre les ravageurs, la limitation de l'utilisation des engrais et pesticides chimiques.

Les taillis sous futaies, les cultures diversifiées, l'humus, les haies et les prairies naturelles captent efficacement les gaz à effet de serre. Mais aussi, ils attirent les insectes (dont les pollinisateurs) et les oiseaux qui assurent ainsi un équilibre entre ravageurs et auxiliaires.

Le renard et le blaireau, encore classés nuisibles, participent à l'équilibre des écosystèmes en prélevant de grandes quantités de micromammifères pour se nourrir.

A la demande de mairies, propriétaires, associations, les bénévoles de la LPO participent à des chantiers de restauration de mares, haies, ...

Nous vous remercions, monsieur Le Maire et toute l'équipe municipale pour l'attention que vous porterez à notre contribution.

Le 6 février 2022,
Christine Valex
Déléguée territoriale

Denis Verchère
Président LPO DT Rhône